

**Portant mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales associés**

La Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

- VU les articles L. 153-1 et suivants ainsi que R. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement
- VU la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires de l'ancienne Communauté de communes des Vallons de la Tour relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres pour l'élaboration du futur PLUi, réunie le 7 décembre 2015
- VU la délibération n°4603-15/167 en date du 14 décembre 2015, du Conseil communautaire des Vallons de la Tour prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation
- VU la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres pour l'élaboration du futur PLUi, réunie le 15 décembre 2015
- VU la délibération n° DEL 2015-076 en date du 15 décembre 2015, du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hien prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- VU les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- VU la délibération n°146-2017-146 du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné, en date du 6 avril 2017, décidant de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi des ex-Communautés de communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien, et redéfinissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en Conseil communautaire le 4 mai 2017 puis dans les Communes des Vals du Dauphiné au sein des différents conseils municipaux
- VU la délibération n°747-2019-44 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019 décidant d'appliquer pour le PLUi Ouest, les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme
- VU la délibération n°748-2019-45 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre durant la procédure d'élaboration du PLUi Ouest

- VU la délibération n°749-2019-46 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019 arrêtant le projet de PLUi Ouest
- VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales soumis à l'enquête publique
- VU l'ordonnance en date du 20 mars 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, désignant Monsieur Rémy PASTEUR, Président de la commission d'enquête et Messieurs André MARTIN et Thierry MONIER membres titulaires

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales associés. Ce nouveau document d'urbanisme unique remplacera les documents d'urbanisme applicables des 18 communes suivantes : La Tour du Pin, Rochetoirin, Cessieu, Saint-Jean de Soudain, La Chapelle de la Tour, Faverges de la Tour, Dolomieu, Le Passage, Saint-Clair de La Tour, Saint-Didier de la Tour, Montrevel, Montagnieu, Sainte-Blandine, Saint-Victor de Cessieu, Torchefelon, Biol, Belmont et Doissin. Le Projet de PLUi Ouest vise à organiser et planifier l'aménagement du territoire. Pour cela, le PLUi définit des orientations stratégiques à travers son PADD, qui trouvent leur traduction dans les règlements écrits et graphiques, mais aussi dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le PLUi traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, la volonté de s'engager dans un effort de réduction de la consommation de l'espace, de développement de l'attractivité du territoire et d'amélioration du cadre de vie.

Afin de moderniser son contenu, le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du PLUi, les zonages d'assainissement des eaux usées ont été élaborés ou mis à jour pour chacune des 18 Communes. Le volet eaux pluviales concerne plus particulièrement les Communes suivantes : Saint-Didier de la Tour, Dolomieu, Doissin, Montrevel, Montagnieu, Sainte-Blandine, Saint-Victor de Cessieu, Biol, Belmont et Torchefelon. Les 8 autres communes conservent leurs zonages d'assainissement des eaux pluviales ayant préalablement fait l'objet d'une enquête publique. Ces zonages d'eau pluviale existant ont été, par ailleurs, intégrés aux annexes du PLUi. Ces documents définissent les secteurs qui relèvent d'un assainissement collectif ou individuel des eaux usées, mais également la manière dont doit s'effectuer la gestion des eaux pluviales.

## Article 2 – Autorité responsable auprès de laquelle les informations peuvent être demandées

L'autorité est Les Vals du Dauphiné, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, dont le siège se situe : 22, rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX. Toute information peut être demandée auprès du responsable du service urbanisme des Vals du Dauphiné :

- Téléphone : 04 74 97 05 79
- Email : [plui@valsdudauphine.fr](mailto:plui@valsdudauphine.fr)

## Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

A- Une première partie concernant le PLUi avec :

- Une notice ;
- Les différentes pièces administratives ;
- Le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné, le 7 mars 2019 comprenant :
  - o Le Rapport de Présentation incluant l'évaluation environnementale ;
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - o Le règlement écrit et les règlements graphiques pour chaque Commune ;
  - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - o Les Annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale et les communes membres sur le projet de PLUi arrêté ;
- Le bilan de la concertation ;

B- Une seconde partie concernant plus spécifiquement les zonages d'assainissement des eaux usées (mis à jour ou élaborés) de chaque Commune et les nouveaux zonages d'assainissement des eaux pluviales pour les Communes suivantes : Saint-Didier de la Tour, Dolomieu, Doissin, Montrevel, Montagnieu, Sainte-Blandine, Saint-Victor de Cessieu, Biol, Belmont et Torchefelon

## Article 4 – information environnementales

Le Projet d'élaboration du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale. Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (Pour ceux ayant été mis à jour ou élaborés dans le cadre du PLUi). Cette dernière n'a pas exigé d'évaluation environnementale pour ces zonages d'assainissement.

#### Article 5 – Désignation de la Commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par ordonnance du 20 mars 2019, Monsieur Rémy PASTEUR, inspecteur pédagogique régional retraité, en qualité de Président de la Commission d'enquête et messieurs André MARTIN et Thierry MONIER comme membres titulaires de cette commission.

#### Article 6 – Sièges de l'enquête publique

Le Siège de l'enquête publique est le Siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077, 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

#### Article 7 – Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte **le mardi 3 septembre 2019 à 09h00 et se déroulera pendant 35 jours consécutifs jusqu'au lundi 7 octobre 2019 à 18h.**

#### Article 8 – Consultation du dossier d'enquête publique

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public dans les lieux d'enquête suivants :

##### **Durant toute la durée de l'enquête publique :**

##### **Au Siège des Vals du Dauphiné à LA TOUR DU PIN**

22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN

##### **Horaires :**

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. **Excepté le vendredi 13 septembre ou l'accueil demeurera exceptionnellement fermé au public.**

##### **A partir du jeudi 5 septembre 2019 et jusqu'au lundi 09 septembre 2019 :**

##### **En Mairie de DOLOMIEU**

10, Place Déodat Gratet 38110 DOLOMIEU

##### **Horaires :**

- Lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Vendredi de 8h30 à 12h00,
- Samedi de 09h à 12h00.

##### **A partir du Jeudi 12 septembre 2019 et jusqu'au lundi 16 septembre 2019 :**

##### **En Mairie de SAINT-CLAIR DE LA TOUR**

2, Place de la Mairie 38110 SAINT-CLAIR DE LA TOUR

##### **Horaires :**

- Lundi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
- Mardi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30,
- Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h15,
- Samedi de 09h00 à 12h00.

**A partir du lundi 16 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 :**

**En Mairie de SAINT-DIDIER DE LA TOUR**

6, allée des Platanes 38110 SAINT-DIDIER DE LA TOUR

**Horaires :**

- Lundi mardi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Mercredi et samedi de 08h30 à 12h00,
- Vendredi de 13h45 à 17h30.

**A partir du jeudi 19 septembre 2019 et jusqu'au samedi 21 septembre 2019 :**

**En Mairie de BIOL**

11, route de la Vallée de l'Hien 38690 BIOL

**Horaires :**

- Lundi mercredi et jeudi de 09h30 à 12h00,
- Mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 16h30 à 19h00,
- 3<sup>ème</sup> Samedi du mois de 09h00 à 12h00.

**A partir du mardi 24 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 :**

**En Mairie de SAINT-VICTOR DE CESSIEU**

62, Place de l'Eglise 38110 SAINT-VICTOR DE CESSIEU

**Horaires :**

- Lundi mardi et mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 08h00 à 12h00,
- Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

**A partir du mardi 24 septembre 2019 et jusqu'au samedi 28 septembre 2019 :**

**En Mairie de MONTAGNIEU**

20, route du Village 38110 MONTAGNIEU

**Horaires :**

- Mardi de 08h30 à 11h30,
- Vendredi de 16h00 à 18h30,
- Samedi de 09h à 11h30.

**A partir du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 :**

**En Mairie de LE PASSAGE**

21, route de Saint-Didier 38110 LE PASSAGE

**Horaires :**

- Mardi de 08h00 à 12h00,
- Jeudi de 16h00 à 18h00,
- Samedi de 10h00 à 12h00.

**A partir du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'au samedi 5 octobre 2019 :**

**En Mairie de SAINT-JEAN DE SOUDAIN**

Place des Anciens Combattants 38110 SAINT-JEAN DE SOUDAIN

**Horaires :**

- Du Lundi au samedi de 09h00 à 12h00.

**A partir du vendredi 4 octobre 2019 et jusqu'au samedi 5 octobre 2019 :**

**En Mairie de ROCHETOIRIN**

18, route du Village 38110 ROCHETOIRIN

**Horaires :**

- Du Lundi au samedi de 08h30 à 11h30.

Une version papier allégée du dossier n'intégrant que les éléments du PLUi propres à chaque Commune, sera également disponible en consultation durant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies des 18 communes concernées par le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier papier simplifié intégrera :

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Le règlement Graphique de la Commune concernée,
- Le règlement écrit,
- Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le Rapport de présentation,

Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, sera également mis à disposition au siège de l'enquête publique, Les Vals du Dauphiné à LA TOUR DU PIN 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : <https://www.democratie-active.fr/pluivdd/> Les observations **numériques** émises par le public pendant la durée de l'enquête seront consultables sur ce même site.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame La Présidente des Vals du Dauphiné.

#### Article 9 – Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur les registres papiers ouverts à cet effet :
  - o D'une part au siège de l'enquête publique (Siège des Vals du Dauphiné) à La Tour du Pin ;
  - o Et d'autre part, sur les registres papiers associés au dossier complet du PLUi qui transitera entre les Communes en fonction des permanences des commissaires enquêteurs durant les 35 jours de l'enquête publique (*voir article 8 du présent arrêté*) ;
- Par écrit, via internet, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluivdd/> ;
- Par courrier postal, avec pour objet « Enquête publique PLUi Ouest » à l'adresse suivante :

**A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077  
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX**

Article 10 – Lieux, jours et heures où la commission d’enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

- **Mardi 3 Septembre 2019 de 9h à 12h au Siège des Vals du Dauphiné ;**
- **Samedi 7 Septembre 2019 de 9h à 12h en mairie de Dolomieu ;**
- **Samedi 14 Septembre 2019 de 9h à 12h en mairie de Saint-Clair de la Tour ;**
- **Mercredi 18 Septembre 2019 de 14h à 18h en mairie de Saint-Didier de la Tour ;**
- **Samedi 21 Septembre 2019 de 9h à 12h en mairie de Biol ;**
- **Vendredi 27 Septembre 2019 de 16h à 19h en mairie de Saint-Victor de Cessieu ;**
- **Samedi 28 Septembre 2019 de 9h à 12h en mairie de Montagnieu ;**
- **Mercredi 2 octobre 2019 de 9h à 12h en mairie de Le Passage ;**
- **Vendredi 4 octobre 2019 16h à 19h en mairie de Saint-Jean de Soudain ;**
- **Samedi 5 Octobre 2019 de 9h à 12h en mairie de Rochetoirin ;**
- **Lundi 7 Octobre 2019 de 14h à 18h au Siège des Vals du Dauphiné ;**

Article 11 – Publicité de l’enquête publique

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, dans les journaux l’Essor et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège des Val du Dauphiné et dans les Mairies des 18 Communes concernées par le présent PLUi Ouest.

L’avis sera également dans le même délai et pendant toute l’enquête publié sur le site internet des Vals du Dauphiné : [www.valsdudauphine.fr](http://www.valsdudauphine.fr)

Article 12 – A l’issue de l’enquête publique

A l’expiration du délai d’enquête le 7 octobre 2019 à 18h, après mise à disposition du registre ainsi que l’ensemble des observations et documents annexés, la commission d’enquête procédera à la clôture de l’enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la commission d’enquête rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les contributions recueillies ainsi que ses propres observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes produira ses réponses éventuelles.

La Commission d’enquête établira un rapport circonstancié qui relatera le déroulement de l’enquête et le traitement des observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions personnelles et motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi Ouest.

A défaut d’une demande motivée de report, dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l’enquête publique, le commissaire-Enquêteur transmettra à Madame la Présidente des Vals du Dauphiné, le dossier de l’enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions personnelles et motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 12 – Lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, La Présidente des Vals du Dauphiné, adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux 18 maires concernées par l'enquête publique et à Monsieur le Préfet de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet des Vals du Dauphiné, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1<sup>er</sup> de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 13 – Approbation du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) et des zonages d'assainissement des eaux usées. Les Conseils municipaux, compétents en matière de gestion des eaux pluviales, approuveront les zonages de eaux pluviales. Ils pourront chacun décider, à la vue des conclusions de l'enquête publique, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 – publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Vals du Dauphiné et fera l'objet d'un affichage au siège des Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres. Il sera transmis :

- Aux Communes
- A Monsieur le Préfet de l'Isère
- Au président de la Commission d'enquête

Fait à LA TOUR DU PIN

le 7<sup>ème</sup> JUIN 2019



La Présidente,

Magali GUILLOT